



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE
NATIONALE ANTILLES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-89-17SubvExcep-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION à « Solidarité Nationale Antilles »

Le Président **EXPOSE** que les Antilles ont fait face très récemment à plusieurs ouragans consécutifs dont IRMA de force exceptionnelle, laissant des stigmates très marqués de son passage, notamment aux îles Saint-Martin et Saint-Barthélémy, ravagées.

Il **INFORME** que par courriel de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), les collectivités et EPCI sont appelés à porter leur soutien financier, par le biais d'associations reconnues d'intérêt public, pour notamment la création urgente d'un fonds de soutien spécifique dédié à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Il **PRECISE** que l'AMF les invite à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de cette catastrophe météorologique.

Il **PROPOSE** ainsi au Conseil de manifester son soutien et d'apporter une aide d'un montant de 3000€, à verser à la Fondation de France.

Il conviendra d'inscrire la ligne budgétaire associée au budget 2017 au compte 6574.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'allouer une subvention de **3 000€** à la Fondation de France ;

DIT qu'une ligne budgétaire est inscrite sur le budget prévisionnel 2017 au 6574 votée en cette même séance.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-89-17SubvExcep-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

BULLETIN DE SOUTIEN SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES

LA FONDATION
DE FRANCE NE
RECOIT
AUCUNE AIDE
DE L'ETAT.

Réservé à :

- Oui, notre collectivité s'engage aux côtés de la Fondation de France pour aider les victimes de l'ouragan Irma en versant une aide de 3.000,00 € (montant à préciser)

- Nous réglons par :

Chèque à l'ordre de : Fondation de France - Solidarité Antilles

Virement en utilisant les coordonnées bancaires ci-dessous :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000100222L	76
IBAN	FR67 4003 1000 0100 0010 0222L76		
BIC	CDCG FR PP		

Domiciliation du compte :
Caisse des dépôts
Titulaire du compte :
Fondation de France - 40, avenue Hoche - 75008 Paris

Afin d'identifier facilement votre versement, nous vous remercions de préciser dans l'intitulé du virement :

- le nom de votre collectivité ou de votre structure
- la cause : Solidarité Antilles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour plus d'informations et conformément aux exigences de la Cour des comptes, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir ce document accompagné d'une copie de la délibération ou de la décision de votre collectivité à :

Réception par le préfet : 05/10/2017

Fondation de France
Relations donateurs

40, avenue Hoche / 75008 Paris
donateurs@fdf.org / Tel : 01.44.21.87.00